

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE251

présenté par
Mme Panonacle, rapporteure

ARTICLE 14 BIS

I. – Substituer à la référence :

« L. 133-1 »

la référence :

« L. 132-1 ».

II. – En conséquence, substituer à la référence :

« L. 132-1 »

la référence :

« L. 133-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination juridique.